



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_04

OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET AFFECTATION 2024

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2311-3-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C_20231129_04 du 29 novembre 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier ;

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'Investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette modalité de gestion dite d'AP/CP, dérogatoire au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de dissimulation des réseaux et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'Investissement.

Il est donc proposé la mise en place pour le budget 2024 l'opération suivante

**AUTORISATION DE PROGRAMME et CRÉDITS DE PAIEMENT
P01 DCR-EP TRAVAUX 2024 - 2027 - 23 300 000 €**

AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
23 300 000 €	12 600 000 €	7 100 000 €	2 300 000 €	1 300 000 €

2315 – Dissimulation Coordonnée des Réseaux				
11 000 000 €	5 500 000 €	3 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
2315 – Réfection des chantiers concertée				
1 300 000 €	500 000 €	500 000 €	300 000 €	0 €

2315 – Éclairage Public				
11 000 000 €	6 600 000 €	3 100 000 €	1 000 000 €	300 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

APPROUVE, en dépenses, l'ouverture de l'autorisation de programme (AP) n°2024-01 « Dissimulation coordonnées des réseaux et d'Éclairage public 2024 » pour un montant de **23 300 000 €** ;

AFFECTE cette autorisation de programme à hauteur de 12,3M€ au programme « Dissimulation coordonnée des réseaux 2024 » (travaux DCR+ réfection des chantiers) et à hauteur de 11 000 000 euros au programme « Éclairage public 2024 » ;

VALIDE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) suivants, à inscrire au budget 2024 et suivants, chapitre 23, sous réserve des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir :

2024 :	12 600 000 euros
2025 :	7 100 000 euros
2026 :	2 300 000 euros
2027 :	1 300 000 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.